



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Présents : Mme GUEGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, Mme BERNARD Solenn, M. CHAUVIRE Yann, Mme CHEREL Sabrina, M. LE GOUIC Jean-Yves, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, M. LORANS Thierry, Mme LE SAUCE Nadège, , Mme OLLIVIER Valérie, M. LE TROUHER Vincent, Mme LE GALLIARD Sylvie, M. URVOIT Rachel, M. KERMABON François, M. GUEGAN Olivier, Mme TROUBOUL Marie-Claire, M. LE PIPEC Olivier, Mme MATIGNON Isabelle, M. JOUANNO Mickaël

Départs : Mme OLLIVIER Valérie à 20h00

Absents excusés : Mme TROUBOUL Marie-Claire

❖ Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2021

SUPPRESSION DES POSTES D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2021, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe suite à recrutement et un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à la réussite du concours d'un agent.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2021 émettant un avis favorable à l'unanimité pour la suppression du poste d'ATSEM principal de 1ere classe et du poste d'adjoint administratif

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE SUPPRIMER** le poste d'ATSEM principal de 1ere classe
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif

CREATION DE POSTE POUR UN AGENT ELIGIBLE AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après : fonctions d'agent polyvalent (cantine, garderie, entretien des locaux, médiathèque)

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER** un poste dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences, afin d'y acquérir les qualifications et exercer les fonctions sus mentionnées.
- **DE PRECISER** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 11 mois.

- **DE PRECISER** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine selon le principe de l'annualisation
- **D'INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **D'AUTORISER** par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,

	TARIFS CANTINE ET GARDERIE
--	-----------------------------------

Madame CHEREL informe l'assemblée délibérante que la commission enfance s'est tenue le 29 avril 2021 pour étudier notamment les tarifs périscolaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2021

Tarifs périscolaires	Restauration scolaire		
		Tarifs actuels	Proposition
	Repas adulte	5,85 €	5,90 €
	Repas élève, tarif normal	3,15 €	3,20 €
	Repas élève, tarif réduit	2,55 €	2,60 €
	Repas élève, bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé)	2,10 €	2,10 €
	Enfant présent mais non inscrit	6,00 €	6,00 €
	Enfant inscrit mais absent	3,15 €	3,20 €
	Garderie		
	Garderie -créneau du matin- <i>forfait</i>	1,05 €	1,05 €
Garderie - de 16h15 à 17h30 - <i>forfait goûté inclus</i>	2,70 €	1,80 €	
Garderie - 17h30 à 18h30 - <i>forfait</i>	1,40 €	1,40 €	
Tarif après l'heure réglementaire	16,22 €	16,33 €	
Enfant présent mais non inscrit	3,50 €	Forfait + 3,50 €	
Enfant inscrit mais absent	1,40 €	1,80 €	

	PROJET D'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DE LA MULETTE PERLIERE
--	--

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) étudie actuellement la mise en place d'**ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE DE LA MULETTE PERLIERE** qui concernent quatre cours d'eau et onze communes du département du Morbihan.

La Mulette perlière est une espèce rare et classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées, qui est protégée aux niveaux européen et national. La mise en place d'une protection forte sur les dernières stations de Mulette perlière est un engagement de l'État vis-à-vis de l'Union Européenne prévu dans le programme européen de financement de type Life et dans la déclinaison régionale du plan national d'actions dédiés à la Mulette perlière depuis 2010.

Le cycle de vie complexe de cette espèce lié à celui de son poisson hôte (Truite Fario) et ses exigences écologiques et sa grande longévité font d'elle une espèce dite « parapluie » ; sa situation de rareté est liée à la dégradation de la qualité de son biotope et sa protection passe par conséquent par des mesures multiples qui concernent tous les acteurs et l'intégralité des bassins versants des cours d'eau accueillant l'espèce.

La mise en place d'arrêtés de protection de biotope s'inscrit dans une procédure juridique définie par le code de l'environnement. Compte tenu de la surface importante concernée et des multiples thématiques abordées, une phase supplémentaire de travail non prévue par le code de l'environnement a été mise en place au cours de quatre réunions avec les acteurs principaux intéressés sous la présidence de M. le sous-préfet de Pontivy pour, d'une part partager un diagnostic et, d'autre part faire émerger des propositions de mesures pertinentes.

Le projet tel que reçu de la part de la DDTM traduit le bilan de cette phase de travail.

La DDTM demande au conseil municipal, conformément aux articles R. 411-16 et s. du code de l'environnement, son avis motivé sur ce projet. Pour cela, différents éléments (rapports, diagnostic, présentations, bibliographie) de nature à éclairer la position de la commune sont joints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'arrêté de protection de biotope dans son ensemble et sans réserve particulière
- **DE MANDATER** Madame le maire pour expliquer le choix de la commune à l'ensemble des acteurs intéressés par ce projet.

2021/046

**CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS : DEDOUBLEMENT DES RESEAUX IMPASSE JOACHIM
GUILLOME**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre du programme de construction de logements sociaux impasse Joachim GUILLOME par Bretagne Sud Habitat, il est nécessaire de dédoubler les réseaux électriques.

Le tracé des alimentations et branchements passe par les espaces publics de la commune. Il y a donc lieu de fixer les conditions de travaux à travers les deux conventions de servitudes présentées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les conventions proposées par la société ENEDIS

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS et tout document lié à cette affaire.

Monsieur Jean-Jacques LE MOING donne lecture du courrier de Monsieur et Madame GUEGUEN en date du 18 avril 2021 dans lequel ils réitèrent leur demande d'achat partiel du chemin communal au Moulin du Roch allant du pont jusqu'à l'intersection de leur propriété au Moulin du Roch.

Madame le Maire informe l'assemblée que, Monsieur GUEGUEN est un voisin, elle ne souhaite donc pas prendre part au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants

- **DE REFUSER** de vendre même partiellement le chemin communal du Moulin du Roch passant devant la propriété de Monsieur et Madame GUEGUEN
- **DE MAINTENIR** la contre-offre formulée lors du conseil municipal du 22 janvier 2021 c'est-à-dire d'échanger la portion du chemin communal contre le chemin de randonnée traversant la parcelle YX37. Il précise que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur et Madame GUEGUEN

AFFAIRES EN COURS

- ✚ Travaux de la salle des fêtes : la réception des travaux a été réalisée le 19 mai dernier, certains lots comportent encore quelques réserves.
La commission de sécurité se réunira le mercredi 2 juin 2021
- ✚ Colonnes enterrées : une demande a été formulée auprès de Pontivy Communauté pour déplacer les poubelles près de l'école la Colline aux Ajoncs.
- ✚ Tour de France : suite à la dictée les enfants des deux écoles ont reçu en cadeau des trousseaux. Quatre enfants de Malguénac sont invités à une réception au Palais des Congrès. Les gagnants pourront assister au plus près à l'arrivée de l'étape à Pontivy.
Les routes seront fermées à partir de 13h30 jusqu'à 19h00 maximum. La caravane est attendue vers 15h30 environ. Pour sécuriser le parcours, la commune doit trouver 26 bénévoles majeurs et titulaires du permis de conduire. Toute personne intéressée peut déjà se faire connaître en mairie.